



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON

Arrêté d'occupation
De la voie publique
2022-072

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 22 septembre 2022 présentée par l'entreprise « Axione », ZA de la Gare 56690 LANDEVANT,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu dans le bourg de SAUZON,
CONSIDÉRANT que les localisations précises sont situées sur le plan en annexe,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 10 octobre 2022 au lundi 9 janvier 2023, de 8 à 18 h,
CONSIDÉRANT la nécessité des travaux pour l'étude et aiguillage des réseaux télécom existants,
CONSIDÉRANT l'étude et l'avancement progressif de l'aiguillage sécurisés par une circulation alternée en manuel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux, l'entreprise « Axione », est autorisée à occuper la voie publique, dans le bourg de SAUZON, suivant les plans annexés du lundi 10 octobre 2022 au lundi 9 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Des études et aiguillages progressifs auront lieu de 8 h à 18 h.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux, et toutes mesures de sécurité, seront mis en place par l'entreprise. La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 4 : Le 1^{er} adjoint au Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée aux Cars Bleus.

Fait à SAUZON,
Le mercredi 28 septembre 2022



Le Maire,
Ronan Juhel

